

Sophie Auriol  
Présidente de la section de rando  
ambodexter@wanadoo.fr  
Nathalie Sipié, secrétaire  
nathaliesipie@yahoo.fr

Mais non, on ne va pas à Bali, juste à Parentis le 9 septembre



## Randos septembre-octobre 2018

(ce programme peut être modifié en raison d'une météo inattendue).

Rendez-vous devant l'Us Chartrons pour des **départs à horaires variables, re-li-sez le programme.**

Ces balades sont "à la journée", prévoyez votre pique-nique !

### • Dimanches de la période n° 1

#### \* Septembre

- 2 septembre ☉ Saint-Emilion ▷ 14 km par **Anne B.** et Guy ☉ départ 9 h 30
- 9 septembre ☉ Parentis ▷ 16 km par **Nathalie**, Sophie et Isa ☉ départ 9 h 30; prenez votre maillot, il sera possible de jouer à la sirène à un moment ou à un autre
- 16 septembre ☉ Balade de l'estuaire ▷ 16 km par **Marido** et Bernard ☉ départ 9 h 30
- 23 septembre ☉ Fronsac ▷ 14 km par **Michelle** et Isa ☉ départ 10 h
- 30 septembre ☉ Langoiran ▷ 16 km par **Sophie** & Nathalie ☉ départ 9 h 30

#### \* Octobre

- 7 octobre ☉ Blasimon ▷ 19 km par **Nathalie**, Sophie et Marlène ☉ départ à 9 h 30
- 14 octobre ☉ Sauternes ▷ 15,5 km par **Bernard et Marido** ☉ départ 9 h 30. Dégustation possible en fin de rando (à valider par les organisateurs)
- 21 octobre ☉ Prés salés d'Arès ▷ 18 km **Solange**, Sophie et Nath ☉ départ 9 h 30
- Ensuite, ce sont les vacances de La Toussaint, reprise des randos le dimanche 4 novembre.

#### Petit rappel du fonctionnement

Pour gérer de manière équitable l'inscription à chaque randonnée, cette dernière se fera dans la semaine de la rando, du jeudi matin 10 h jusqu'au samedi 12 h. Toute inscription intervenant avant ou après ne sera pas prise en compte, les dates figurant sur les mails ou SMS reçus faisant foi. Vous envoyez votre mail ou un sms aux personnes dont les noms sont **les premiers** des organisateurs et indiqués **en gras** dans le programme (pour les nouveaux inscrits, contacter la présidente ou la secrétaire de la section). **Les organisateurs accusent réception de votre inscription.**

Les inscrits devront préciser s'ils disposent ou non d'une voiture pour cette randonnée et de combien de places. S'il manque de place(s) dans les voitures, l'animateur préviendra le ou les derniers inscrits qu'ils ne pourront participer à cette randonnée. Ce ne sera que partie remise...

#### En automne, on peut glaner, mais pas n'importe comment... (et c'est moi qui dit ça !)

Pour ne pas constituer une infraction, le glanage doit se dérouler après le lever du soleil et avant son coucher. Il faut que la récolte soit terminée et enlevée. Il ne doit pas s'agir de grappillage qui consiste à récupérer les fruits sur les arbres après leur récolte. En vertu de l'article 520 du Code civil, les récoltes sur pied sont des biens

immobiliers, et les fruits tombés et restes de la récolte sont des meubles. Le droit de glanage sur le terrain d'autrui ne peut s'exercer qu'avec la main, sans l'aide d'aucun outil en application de l'édit du 2 novembre 1554, toujours en vigueur à cette date. Le glanage est interdit dans les terrains entourés d'une clôture.

Covoiturage jusqu'au lieu de rando et partage équitable du coût du transport, quel que soit le nombre de personnes par véhicule ; seuls les chauffeurs ne paient pas. Cependant on remplit les véhicules au maximum de leur capacité de manière à réduire les frais au maximum !

Les Prés salés d'Arès à en perdre le nord